

Préavis municipal numéro 2/2025 du 13 mai 2025 au Conseil général d'Henniez

Plan d'affectation de la STEP et son règlement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation le préavis municipal numéro 2/2025, relatif au plan d'affectation de la STEP (station d'épuration) et à son règlement. Cette démarche constitue une étape importante pour clarifier et légaliser l'usage de la parcelle concernée, tout en anticipant des projets d'aménagement futurs.

Contexte et état actuel

La parcelle en question, affectée à une zone agricole depuis au moins 1987, accueille actuellement plusieurs infrastructures essentielles :

- La STEP communale d'Henniez, construite en 1987.
- La déchetterie communale.
- Une future station de pompage reliée au réseau d'épuration de la moyenne Broye (EMB), encore en cours de construction.
-

Motivations pour le plan d'affectation

Lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom), la Municipalité avait exprimé la volonté d'adapter l'affectation de la parcelle 223 pour qu'elle reflète son usage réel. Ce changement visait à permettre :

- L'agrandissement de la STEP communale.
- L'extension de la déchetterie.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des infrastructures.

Cependant, en raison du statut de cette parcelle comme surface d'assolement et de son absence parmi les projets prioritaires du plan directeur cantonal (PDCn), cette modification d'affectation n'avait pas été autorisée par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Après avoir contesté cette décision, la Municipalité a modifié le plan d'affectation de la STEP en tenant compte des exigences des services cantonaux, afin de rendre ce projet conforme aux réglementations en vigueur.

Processus de validation

En application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985, la Municipalité a soumis le plan d'affectation de la STEP à une enquête publique, qui s'est déroulée du 14 mars au 14 avril 2025. À l'issue de cette période, aucune opposition n'a été enregistrée.

Implications pour le plan d'affectation communal

L'approbation du plan d'affectation de la STEP est essentielle pour la poursuite de la procédure d'approbation du plan d'affectation communal (PACom). Ce processus permettra de consolider les projets en cours et futurs sur la parcelle, tout en respectant les réglementations cantonales et fédérales.

Conclusion

Le préavis municipal numéro 2/2025 vise à légaliser l'usage actuel et à prévoir les extensions nécessaires des infrastructures présentes sur la parcelle 223. Il s'agit d'une étape cruciale pour répondre aux besoins croissants de la commune en matière d'aménagement du territoire, de durabilité environnementale et de garantir le développement harmonieux et conforme du secteur.

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

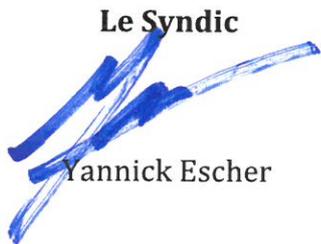
Le Conseil général d'Henniez

- vu la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985
- vu le préavis municipal numéro 2/2025 du 13 mai 2025
- ouï le rapport de sa commission de gestion-finances
- considérant que ce préavis figure à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le plan d'affectation de la STEP et son règlement de la zone réservée, soumis à l'enquête publique du 14 mars au 14 avril 2025
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toutes instances saisies.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Yannick Escher



La Secrétaire

Jeannine Hausammann

Henniez, le 13 mai 2025